



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général
Service des personnels enseignants de
l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction du pilotage du recrutement et
de la gestion des enseignants-chercheurs
Département du pilotage et de l'expertise auprès des établissements

Concours national d'agrégation en droit public

Compte rendu de la séance d'ouverture Vendredi 31 mai 2024

La séance d'ouverture du concours, qui tient lieu de réunion d'information aux candidats, débute à 14h00 au centre Assas. Une centaine de candidats étaient présents.

La présidente, Mme Hélène Ruiz Fabri, ouvre la séance en accueillant les candidat(e)s. Elle donne la parole aux membres du jury afin que chacun se présente.

I/ Présentation du jury

- M. Marc BLANQUET, professeur à l'université Toulouse Capitole. Il informe que c'est sa deuxième participation au jury d'agrégation de droit public. Ce concours vise à recruter des publicistes sans oublier sa propre spécialité. Il est spécialiste en droit de l'Union européenne et plus précisément en droit constitutionnel de l'Union européenne et en droit administratif européen.
- M. Philipe MARTIN, président de section honoraire au Conseil d'Etat. Il a exercé des fonctions transversales, notamment président adjoint de la section du contentieux, et des fonctions plus spécialisées, notamment président de la section des travaux publics. Il enseigne la fiscalité à l'université.

Mme Camille BROYELLE, professeure à l'université Paris Panthéon-Assas, spécialisée en droit administratif puis depuis quelques années, droit des médias, droit du numérique et libertés publiques. Elle est actuellement directrice de la *Revue du droit public*. Elle a participé à différents concours de recrutement et fut deux fois membre du jury du concours d'agrégation africain, le CAMES.

M. Edoardo STOPPIONI, professeur à l'université de Strasbourg. Il est membre de la commission consultative des droits de l'homme du grand-duché du Luxembourg. Ses domaines d'intérêts et de recherche sont le droit international, la théorie et la philosophie du droit et le droit comparé des droits humains.

Mme Jordane ARLETTAZ, professeure à l'université de Montpellier après avoir exercé à l'université de Grenoble Alpes. Elle est spécialisée en droit constitutionnel au sens large.

M. Grégoire BIGOT, professeur d'histoire du droit à l'université de Nantes. Il a participé cinq fois au concours d'agrégation, en droit public et en histoire du droit. Il est spécialisé en histoire du droit public.

Mme Hélène RUIZ FABRI, professeure à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne. Spécialisée en droit international et intéressée par la théorie du droit et le droit procédural.

II/ Informations générales

A l'issue de cette présentation, la présidente met l'accent sur la répartition des rapporteurs. Le jury a voulu que les deux rapporteurs soient les plus en adéquation avec les candidat(e)s et surtout qu'ils aient un regard neuf sur leur dossier. Ils se sont déportés bien au-delà de la règlementation.

Mme Ruiz Fabri présente le déroulement de la réunion et précise que toutes les informations liées au concours figurent dans le règlement intérieur mis en ligne sur le site ministériel. La communication relative au concours relève du seul ministère. Les candidat(e)s ne peuvent pas s'adresser directement aux membres du jury, toute question est à transmettre par la voie des représentantes du ministère.

Le ministère ne publiera pas les sujets des leçons quotidiennement comme cela a pu se faire par le passé mais à la fin de chaque épreuve pour éviter une inégalité de traitement entre les candidat(e)s, le premier ne disposant d'aucun exemple de sujet, tandis que le dernier profite de ceux de l'ensemble des participant(e)s.

Enfin, la présidente demande aux candidat(e)s la plus grande discrétion tout au long du concours. Ils ou elles doivent s'abstenir de toute communication relative à celui-ci sur les médias sociaux, tout comme les membres du jury.

La bibliographie n'est pas encore connue à ce jour. Le concours de droit privé se déroulant actuellement au centre Assas, il n'est pas possible de faire un inventaire physique de la bibliographie du concours précédent. Les candidat(e)s seront averti(e)s de la mise en ligne de la bibliographie sur le site ministériel dès que possible.

Le nombre de postes ne peut pas être communiqué dans la mesure où les établissements n'ont pas encore répondu. La présidente s'engage à obtenir un nombre aussi élevé que possible de postes proposés par les universités à l'agrégation.

Les rapports seront rédigés et dactylographiés puis remis au ministère à la fin de la première épreuve mais ne seront communicables qu'à la fin du concours.

Mme Ruiz Fabri invite les candidat(e)s qui ne souhaitent plus concourir à en informer sans délai le ministère par courriel à <u>droitpublic@education.gouv.fr</u>

III/ Les épreuves du concours

Appréciation des titres et travaux

En amont de cette épreuve, les candidat(e)s doivent déposer sur une plateforme de l'université Paris Panthéon-Assas, entre le vendredi 31 mai 2024, 10 heures et le vendredi 21 juin 2024, 16 heures, une note analytique, accompagnée d'un maximum de trois (3) travaux, dont la thèse, et d'une copie du rapport de soutenance de thèse. La présidente souhaite que les noms des fichiers déposés commencent par le nom du candidat/candidate (seulement le nom, pas le prénom) suivi de l'intitulé du fichier.

La note analytique inclut l'état-civil, le C.V. et la présentation scientifique. Cette note ne doit pas dépasser 5 000 mots, ce qui représente 10 à 12 pages selon le choix de police de caractère et de format. A cette note, peuvent être ajoutées une à deux pages (maximum) sur un éventuel projet scientifique mais celui-ci n'est pas obligatoire.

L'ensemble de ces documents doit être envoyé par courrier postal simple aux deux rapporteurs au plus tard le 21 juin 2024. La note analytique et le rapport de soutenance de thèse doivent également être transmis par courrier postal aux autres membres du jury.

Les documents déposés sur la plateforme doivent être identiques à ceux qui font l'objet de l'envoi postal. En cas de divergence, la version électronique fait foi.

Le jury a décidé de se donner le maximum de temps de lecture et de préparation des rapports et a donc fixé la date de début de la première épreuve au 4 novembre 2024 au rythme de trois jours par semaine, les mardis, mercredis et jeudis. Les candidat(e)s sont auditionné(e)s les 3 premières semaines de novembre à raison de 7 le mardi, 6 le mercredi et 6 le jeudi. Le jury fera une semaine de pause, avant d'auditionner trois semaines en décembre. Deux semaines de pause durant les congés de Noël, puis le jury reprendra les auditions le mardi 6 janvier 2025 pour 3 ou 4 semaines en fonction du nombre de candidat(e)s restant(e)s après les désistements.

L'épreuve dure 40 minutes. Elle débute par une présentation de 5 minutes suivie d'une discussion de 35 minutes avec le jury. Le jury ayant la note analytique attend du ou de la candidat(e) une présentation plus personnelle.

Les auditions ont lieu toutes les heures afin de permettre au jury de délibérer puis aux deux rapporteurs de présenter le ou la candidat(e) suivant(e).

Les détails des autres épreuves sont précisés dans le règlement intérieur.

La présidente souligne que chaque leçon est suivie de questions afin que s'instaure un dialogue entre les candidat(e)s et les membres du jury. Le jury considère que cette discussion permet une approche plus positive. Cet échange n'est pas un QCM mais permet de comprendre le cheminement du ou de la candidat(e) et de gommer les différences de compréhension ou de vues au sein du jury.

Dans la mesure où le nombre de candidat(e)s sous-admissibles ne peut être connu par avance, il n'est pas possible d'établir le calendrier pour les 2^e, 3^e et 4^e épreuves. Néanmoins, le concours devrait s'achever vers la mi-juin 2025.

IV/ Tirage au sort

Le candidat le plus jeune présent à la séance d'ouverture, M. Jean-Baptiste DUDANT, est invité à tirer au sort une lettre de l'alphabet afin de déterminer l'ordre de passage des candidats aux épreuves. M. Dudant tire la lettre L. En conséquence, M. Jacques de LA PORTE des VAUX sera le premier candidat à débuter les épreuves du concours.

V/ Questions-réponses

Question 1

Est-ce-que les 5 000 mots incluent la partie CV et présentation ?

Réponse :

Oui, le CV est une partie de la note analytique comme la présentation scientifique.

Question 2

Peut-on citer des auteurs vivants?

Réponse :

Oui, les auteurs vivants peuvent être cités et il est même recommandé de les citer pour certains sujets.

Question 3

Le jury veut-il un découpage particulier pour la leçon ?

Réponse :

Non, le jury ne demande aucun découpage particulier. Il souhaite une construction intelligente. Une leçon est faite pour expliquer, donc le jury demande de la clarté pédagogique.

Ouestion 4

Les notes remises au jury lors de la préparation peuvent-elles être manuscrites ou dactylographiées ?

Réponse:

Ces notes peuvent, en effet, être manuscrites ou dactylographiées. L'université Paris Panthéon-Assas met à disposition des ordinateurs qui peuvent être utilisés lors de la préparation des leçons mais ce n'est pas une obligation. Le jury n'a aucune exigence de forme.

Question 5

Les identifiants reçus pour la plateforme de Paris Panthéon-Assas permettront-ils également de recevoir les informations sur le concours ?

Réponse:

Non, la plateforme de Paris Panthéon-Assas permet seulement de déposer les documents demandés par le jury qui peut ainsi les prélever.

Toutes les autres informations diffusées par le ministère seront à disposition sur le site ministériel https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-nationaux-d-agregation-46530

Question 6

Les notes remises à la fin de la leçon sont-elles évaluées par le jury ?

Réponse :

Ces notes ne sont pas évaluées. Elles peuvent être utilisés en cas de dissonances dans la perception du jury mais, en général, elles sont très peu utilisées. Elles permettent au jury, au moment des délibérations, de se remettre en mémoire des éléments évoqués par le candidat.

Question 7

Peut-on déposer des travaux non publiés et dans ce cas, faut-il joindre un accord de publication de la revue ?

Réponse :

Non, le jury accorde sa confiance et le simple fait de préciser dans la note analytique que l'article n'est pas encore publié ou qu'il va l'être et où, lui suffit.

Question 8

Pour la thèse, est-il possible de faire parvenir au jury les épreuves des éditeurs ?

<u>Réponse</u> :

Oui, la thèse en version publiée peut être envoyée, il n'est pas obligé de transmettre la version soutenue.

Question 8

Est-il possible de présenter les annexes de la thèse sous forme de base de données ?

Réponse:

Le jury accepte de consulter les annexes sur une base de données.

Les candidat(e)s n'ayant plus de question, la présidente conclut en leur souhaitant la bienvenue au sein de ce concours.

Fin de la réunion à 14h45.